



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 24 JUN 2025**

BM2025/06/24/38 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE (INEC)

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2022/07/01/24 portant sur l'adoption de la première stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire,
- Vu** la délibération CM2025/04/07/29-01 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000€ (deux cent mille euros) dans la limite des crédits ouverts au budget et pour approuver les conventions afférentes ;
- Vu** la délibération BM2019/01/29/02 portant sur l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'INEC,
- Vu** la délibération BM2024/03/26/20 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec l'Institut National de l'Economie Circulaire (INEC),

Vu les statuts de l'association Institut National de l'Economie Circulaire (INEC),

Vu la demande de subvention de l'INEC,

Vu le projet de convention d'objectifs annexé à la présente,

Considérant la proposition de l'INEC, à son initiative et sous sa responsabilité, d'un plan d'action pour le soutien de l'économie circulaire, sociale et solidaire,

Considérant l'intérêt de la Métropole du Grand Paris de conclure un partenariat avec l'INEC afin de soutenir le programme d'action envisagé,

Considérant que Monsieur Xavier LEMOINE membre titulaire des instances de l'association, ne prend part ni aux débats, ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ATTRIBUE une subvention totale de 65 000€ (soixante-cinq mille euros) à l'association Institut National de l'Economie Circulaire (INEC) au titre de la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération.

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement pour un an entre la Métropole du Grand Paris et l'INEC, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2025.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Xavier LEMOINE)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.